



**MON GUIDE**

**DE**

**BIENVENUE**



# BIENVENUE DANS VOTRE LOGEMENT

Nous sommes heureux de vous accueillir comme locataire de notre parc immobilier.

**Pour vous accompagner dans votre aménagement, ce livret d'accueil rassemble toutes les informations utiles afin de faciliter votre quotidien.**

**Nos équipes vous souhaitent la bienvenue et restent à votre disposition pour répondre à vos questions.**



**VOS  
INTERLOCUTEURS**

page 6

**VOTRE ENTRÉE  
DANS LES LIEUX**

page 8

**ENTRETIEN,  
QUI FAIT QUOI?**

page 10

**COMMENT  
BIEN VIVRE  
ENSEMBLE**

page 14

**QUE DEVEZ-VOUS  
PAYER ? COMBIEN ?  
QUAND ?**

page 18

**COMMENT  
RÉDUIRE  
VOS CHARGES ?**

page 22

**QUAND VOTRE  
SITUATION  
CHANGE**

page 24

**CONSIGNES  
DE SÉCURITÉ**

page 26



VOS

INTERLOCUTEURS

Pour chacune de vos questions, nos équipes de professionnels sont pleinement mobilisées pour vous assurer un service de qualité, 24h/24 en cas d'urgence.

## VOTRE GARDIEN

Il est votre interlocuteur pour toute question **concernant votre logement ou votre résidence.**

Ses coordonnées et les horaires sont affichés dans le hall.



## VOTRE ESPACE LOCATAIRE EN LIGNE

Pour simplifier vos démarches, **créez votre espace en ligne.** Vous pourrez y régler votre loyer par carte bancaire, consulter vos avis d'échéance, soumettre votre attestation d'assurance, activer le prélèvement automatique de votre loyer, et poser toutes vos questions. Nous vous conseillons de privilégier cet espace pour toutes vos demandes administratives.

Pour les demandes techniques, en cas d'absence du gardien, vos réclamations seront enregistrées par nos services, vous garantissant ainsi un suivi et une traçabilité.

**POUR ACCÉDER  
À VOTRE ESPACE  
LOCATAIRE**

Rendez-vous  
sur [hsf-habitat.fr](https://hsf-habitat.fr)

## L'ACCUEIL LOCATAIRE

Nos conseillers locataires assurent l'accueil physique et téléphonique. Ils prennent en compte vos demande et vous indiquent les démarches à suivre.

Avant d'appeler, pensez à vous munir de vos références locataires indiquées sur votre avis d'échéance.

**POUR JOINDRE NOS  
CONSEILLERS LOCATAIRES**

du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h30 et de 13h30  
à 17h30\* (\*17h00 le vendredi)

**01 56 61 58 58**

## URGENC'IMMO

Urgenc'Immo **est un service d'assistance gratuit** dédié aux locataires confrontés à des **situations graves ou urgentes**, telles qu'un incendie, fuite, engorgement ou une panne de chauffage.

Ce service est disponible **en semaine aux horaires de fermeture de notre accueil, ainsi que toute la journée les samedis, dimanches et jours fériés.**



**URGENC'IMMO**  
01 57 27 00 27



# VOTRE ENTRÉE

# DANS LES LIEUX

Votre contrat de location et le règlement intérieur de votre immeuble fixent des droits et obligations réciproques.

## ÉTAT DES LIEUX

Lors de la remise des clés, un représentant d'hsf établit un **état des lieux décrivant l'état de votre appartement** et de ses annexes. N'hésitez pas à y indiquer toutes vos remarques. Un exemplaire signé par les deux parties vous est remis. **Cet état des lieux sera ensuite comparé à celui qui sera réalisé au moment de votre départ.**



## ASSURANCE

La loi vous impose de souscrire une assurance « dommage habitation » dès votre entrée dans les lieux. **Le contrat doit couvrir vos biens, votre logement et ses dépendances.**

Les locataires parisiens peuvent contracter une assurance habitation auprès du courtier VYV Conseil avec des garanties négociées et un tarif préférentiel.

Une attestation d'assurance doit être remise **le jour de la signature** et à chaque échéance. Vous pouvez le faire directement sur votre espace en ligne.

POUR EN SAVOIR PLUS

vyv-conseil.fr  
ou 01 70 32 19 32

PLUS D'INFO SUR  
L'ASSURANCE SUR  
hsf-habitat.fr

## FOURNISSEURS D'ÉNERGIE

En entrant dans votre nouveau logement, effectuez les démarches pour mettre en place vos contrats **d'électricité et/ou gaz.**

## FIBRE

Pour l'installation de la fibre, **pensez à informer votre gardien**, qui doit être présent le jour du passage du technicien, afin de lui permettre d'accéder au local technique.

### VOUS ÉQUIPER À MOINDRE COÛT

Pour équiper à **moindre coût** votre logement ou vous débarrasser de vêtements, de meubles que vous n'utilisez plus, tout en évitant le gaspillage, pensez aux ressourceries.

## L'OCCUPATION DE VOTRE LOGEMENT

Votre logement social a bénéficié de financements publics, il répond donc à des obligations strictes et ne peut faire l'objet d'une activité lucrative :

- Vous êtes tenu d'occuper votre logement personnellement **au moins huit mois par an à titre de résidence principale.**
- **La sous-location est interdite**, même partielle, et susceptible d'entraîner des sanctions financières et même la résiliation de votre bail. Le seul cas possible de sous-location autorisé par la loi est **le contrat de cohabitation intergénérationnelle ou contrat d'accueillant familial** pour une personne handicapée.

**N'hésitez pas à appeler nos conseillers locataires pour en savoir plus.**



# ENTRETIEN

# QUI FAIT QUOI ?

L'entretien du logement, pour le maintien de la qualité de vie et du confort, repose sur la coopération et le partage des responsabilités entre **hsf** et le locataire.

## HSF PREND EN CHARGE LES GROSSES RÉPARATIONS

- **Ravalement des façades**
- **Réfection des toitures**
- **Rénovation des ascenseurs**
- **Entretien des chaufferies**  
collectives et des robinetteries
- **Remplacement des chaudières**  
individuelles à gaz
- **Rénovation des parties communes**
- **Réfection des colonnes** de chutes  
d'eau, des colonnes et locaux  
de vide-ordures
- **Sécurisation des accès** de  
l'immeuble (Vigik, Digicode).



## LE LOGATAIRE ASSURE L'ENTRETIEN COURANT

- **Portes et fenêtres :** graissage des gonds, remplacement des poignées, réfection des mastics, remplacement des vitres cassées.
- **Murs et sols :** maintien de la propreté, raccords de peinture et de papier peint, entretien de la faïence et des revêtements de sol, et entretien des fermetures de placards.
- **Cuisine et salle de bain :** remplacement des colliers et accessoires de canalisations de gaz, et de l'abattant des toilettes, débouchage des canalisations et nettoyage du calcaire.
- **Électricité :** remplacement des fusibles et ampoules, des interrupteurs et des cache-prises.



Avant d'entreprendre des travaux, il est **impératif** d'en faire la **demande par écrit** auprès de votre responsable technique (afin d'éviter un coup de perceuse au mauvais endroit ou la destruction d'un mur porteur).

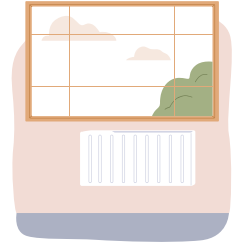
## L'ENTRETIEN QUOTIDIEN DE VOTRE LOGEMENT

---

Pour vous protéger ainsi que votre famille, voici quelques précautions à respecter et des bons réflexes à connaître.

### CHAUFFAGE

Vous devez veiller au **bon fonctionnement** des équipements fournis. Pour votre santé et sécurité, n'utilisez pas de chauffage complémentaire au fioul ou au gaz.



### VENTILATION

**Renouveler régulièrement l'air de toutes les pièces** pour la bonne hygiène et salubrité du logement.

Nettoyer régulièrement vos grilles de ventilation et ne les recouvrez pas.

### ORDURES

Dans le vide-ordures, **ne jetez jamais de liquide, ni d'objets coupants, blessants ou brûlants**. Emballez vos déchets en petites quantités pour éviter de boucher la colonne et de favoriser l'invasion des cafards.

Dans le local à ordures ménagères, respectez le tri des déchets selon les consignes de votre commune.

## QUE FAIRE EN CAS D'INCIDENT ?

### ROBINETTERIE

Les installations de plomberie sont ouvertes par un contrat permettant d'assurer leur bon fonctionnement.

En cas de panne, il vous suffit d'aller voir votre gardien (ou d'appeler l'accueil si vous n'avez pas de gardien). **L'intervention d'un plombier sera aussitôt demandée.**

**N'attendez pas, vous ne paierez rien de plus.**



### FUITE / DÉGÂT DES EAUX

**Coupez l'eau, et contactez votre gardien** pour déclencher l'intervention. En dehors de leurs heures d'ouverture, contactez URGENC'IMMO.

En cas de dégât chez vous, chez vos voisins ou dans les parties communes, **prévenez votre assurance et remplissez avec votre gardien un constat « dégâts des eaux »** dans un délai maximum de 5 jours ouvrés. Envoyez le constat également à votre agence.



### NUISIBLES

**Hsf** veille à éviter la prolifération des nuisibles dans votre logement, à raison d'une ou deux interventions par an à titre préventif.

Si toutefois vous suspectez la présence de punaises de lit, **prévenez sans tarder votre gardien**. Un diagnostic sera réalisé chez vous, suivi de plusieurs passages à 15 jours d'intervalle pour assainir le logement. N'attendez pas, aucun frais supplémentaire ne vous sera facturé.

**TOUTES LES INFORMATIONS  
POUR LUTTER CONTRE  
LES PUNAISES DE LIT**  
sur [hsf-habitat.fr](http://hsf-habitat.fr)





# COMMENT BIEN

# VIVRE ENSEMBLE ?

Respecter le règlement intérieur de votre immeuble, c'est faciliter les relations avec vos voisins. Voici quelques consignes.

## PRÉSERVER LA PROPRETÉ DES PARTIES COMMUNES

Hall, escalier, ascenseur, espaces verts, sont le cadre de vie de chacun. **En respectant ces lieux, vous respectez votre habitation.** Ne fumez pas dans les parties communes. Ramassez les déjections de votre animal de compagnie.

## ATTENTION AU BRUIT !

Les nuisances sonores du quotidien peuvent devenir une source d'angoisse pour les voisins : télévision, musique, talons, jeux bruyants, aboiements...

**Prévenez vos voisins** quand vous organisez une fête / un événement.

## POUR LA SÉCURITÉ DE TOUS

**Assurez-vous de fixer solidement vos pots de fleurs à l'intérieur de votre balcon** ou sur vos rebords de fenêtres, et évitez que l'eau de l'arrosage ne s'écoule excessivement.

Ne stockez pas d'objets, de poussette ou de meubles sur votre balcon ou votre palier.

## RESPECTER LES ÉQUIPES HSF

Nos équipes sont à votre écoute afin de vous garantir une qualité de service au quotidien. **Vos rapports doivent rester cordiaux.** **En cas d'agression, même verbale, une plainte peut être déposée.**

## RÉAGIR EN CAS DE TROUBLE DE VOISINAGE

**Il est préférable d'opter pour une approche à l'amiable.**

Privilégiez le dialogue et la courtoisie, car on ne se rend pas toujours compte de la gêne que l'on peut causer.

**Prenez le temps de rencontrer votre voisin et expliquez-lui calmement ce qui vous dérange,** avec les conséquences que cela peut avoir sur votre vie privée.



## SI LES TROUBLES CONTINUENT

Adressez un courrier à votre chargé de clientèle, accompagné d'une attestation de témoignage (cerfa). Si les faits décrits sont avérés, des mesures seront prises pour rappeler au fauteur de troubles la nécessité de respecter le règlement intérieur.

Il est essentiel de noter que les infractions et les atteintes aux règles du vivre ensemble **peuvent entraîner des sanctions financières et/ou judiciaires**, pouvant aller jusqu'à la résiliation du bail et l'expulsion, conformément à la décision du juge.

Il existe des associations qui font partie de la Commission Nationale de Conciliation et qui sont susceptibles de vous représenter, **renseignez-vous sur [hsf-habitat.f](https://hsf-habitat.f)**

## DÉGOUVREZ VOTRE QUARTIER, RENCONTREZ VOS VOISINS

Envie de mieux connaître votre quartier, les activités associatives et culturelles ou les services publics ?

L'offre est riche : les centres sociaux, les centres Paris Anim', les médiathèques, les équipements sportifs, le conseil de quartier, et bien plus encore.



À retrouver en détail sur le site [paris.fr](https://paris.fr).



**De nombreuses associations proposent des activités dont vous pouvez profiter** : soutien scolaire, activités familiales, écologie, jardinage, aides aux démarches, ateliers seniors.

## BIEN TRIER, BIEN RECYCLER

Pour le bien de la planète, **pensez à respecter les consignes de tri sélectif de votre ville.**

Aucun encombrant sauvage n'est toléré sur la voie publique, sous peine de sanctions financières :

- À Paris, **l'enlèvement des encombrants est gratuit!**  
Vous n'avez qu'à appeler le 3975  
ou vous rendre sur le site de [paris.fr](http://paris.fr).
- Hors de Paris, consultez votre mairie  
ou votre gardien.

**ENLÈVEMENT  
DES ENCOMBRANTS  
À PARIS**

Appeler le **3975**  
ou sur le site de [paris.fr](http://paris.fr)





# QUE DEVEZ-VOUS PAYER ? COMBIEN ? QUAND ?

Chaque mois, votre avis d'échéance détaille le montant du loyer et charges à payer.

## LE LOYER

Le loyer **est indiqué dans votre contrat de location**. Il est révisé chaque année.

Un Supplément de Loyer Solidarité (SLS) **peut vous être facturé** si votre logement fait l'objet d'une convention APL et que les revenus de votre foyer dépassent le plafond de ressources fixé par l'État pour l'attribution de ce logement.

## LES CHARGES

Des acomptes sur charges **vous sont facturés chaque mois**.

Ils correspondent à une estimation des dépenses, pouvant comprendre l'eau, le chauffage, les charges d'entretien de l'immeuble et de ses équipements, impôts et taxes en vigueur.

Chaque année, la régularisation des charges locatives permet de constater la différence entre les acomptes qui vous ont été facturés et les dépenses réelles engagées par **hsf**. Ce solde vous est communiqué via une notification individuelle de régularisation des charges.

## L'AVIS D'ÉCHÉANCE

Un avis d'échéance **vous informe mensuellement sur le montant du loyer** et des charges locatives à régler.

Vos avis d'échéance sont disponibles sur votre espace locataire.

**Pour faire un geste pour la planète, demandez à ne plus les recevoir sous format papier via votre espace en ligne.**

Si vous n'avez pas opté pour le prélèvement automatique, vous devez transmettre votre règlement dès réception de l'avis d'échéance et au plus tard le 1<sup>er</sup> du mois suivant.



**POUR CONSULTER VOS AVIS  
D'ÉCHÉANCE**

Rendez-vous sur votre  
espace locataire

# COMPRENDRE MON AVIS D'ÉCHÉANCE

1

## Loyer

Montant de votre loyer hors charges

2

## Acomptes

Montant mensuel estimé des charges

3

## Régularisation

Montant constaté entre les charges réelles et vos acomptes

4

## APL ou AL

Aide versée en votre faveur par la CAF, venant en déduction de votre avis d'échéance

5

## SLS

Supplément de loyer de solidarité, facturé aux locataires de logements sociaux conventionnés, dont les revenus dépassent le plafond de ressources

**SOLDE ANTERIEUR AU 17/01/2024** **50,00**

Libellé	Montant HTE	Taxe €	Total TTC €
1 Contrat 99999 du MOIS LOYER PRINCIPAL	570,00	29,69	599,69
2 ACOMPTE CHAUFFAGE VMC	72,54		72,54
ACOMPTE IMPÔTS ET TAXES	12,81		12,81
ACOMPTE PRESTATIONS	67,16		67,16
3 RÉGULARISATION CHAUFFAGE	42,38		42,38
RÉGULARISATION EAU FROIDE	36,64		36,64
4 ALLOCATION LOGEMENT	-43,19		-43,19
5 SUPPLÉMENT DE LOYER SOLIDARITÉ	243,65		243,65
<b>TOTAL DE L'ECHEANCE</b>	<b>1 001,99</b>	<b>29,69</b>	<b>1 031,68</b>
		6 Report du solde antérieur	50,00
		7 Échéance du plan d'apurement	0,00
		<b>8 TOTAL À RÉGLER AVANT LE 01.10.2024</b>	<b>1 081,00</b>
		9 Solde restant dû après le règlement	0,00

6

## Report du solde antérieur

Solde d'échéance(s) antérieure(s), ajouté au total à régler

9

## Solde après règlement de votre échéance

Retard sur les loyers précédents

7

## Échéance du plan d'apurement

Montant à régler en complément de votre échéance du mois, lorsqu'un plan d'apurement a été mis en place

8

## Total à régler avant le 01/02/2025

Montant à payer, qui comprend le total de votre échéance (diminué des dépôts de garantie éventuels), ainsi que le report de solde, ou le montant de votre échéancier si vous en avez un

## COMMENT RÉGLER ?

**Par prélèvement automatique :** gratuit, pratique et sûr. Vous êtes toujours débité à la même date. **Tout est indiqué sur votre avis d'échéance.** Vous pouvez gérer votre prélèvement automatique à partir de votre espace locataire.

Vous pouvez régler par :

- **prélèvement automatique :** gratuit... à partir de votre espace locataire ;
- **carte bancaire** via votre espace locataire ;
- **TIP** (Titre interbancaire de paiement) ;
- **chèque bancaire ;**
- **mandat postal.**

En cas de contestation ou de difficulté, vous pouvez suspendre votre prélèvement automatique en appelant nos conseillers locataire.

**POUR CONSULTER VOS DOCUMENTS OU GÉRER VOTRE PRÉLÈVEMENT**

Rendez-vous sur votre espace locataire

## QUE FAIRE EN CAS DE DIFFICULTÉ ?

En cas de difficulté de paiement, **contactez-nous au plus vite.** Nous sommes là pour vous aider à trouver une solution et éviter que votre situation ne s'aggrave.

Vérifiez les aides financières auxquelles vous avez peut-être droit **sur le site [mes-aides.gouv.fr](https://mes-aides.gouv.fr) ou [hsf-habitat.fr](https://hsf-habitat.fr).**

N'hésitez pas à consulter également **l'assistante sociale de votre mairie.**

**POUR CONSULTER VOS AIDES**

Rendez-vous sur [mes-aides.gouv.fr](https://mes-aides.gouv.fr)



# COMMENT RÉDUIRE VOS CHARGES ?

Voici quelques gestes écologiques  
pour réduire vos factures  
et vos charges tout en contribuant  
à la préservation de l'environnement.



## CHOISIR UNE TEMPÉRATURE RAISONNABLE

- 17° dans les chambres et 19° dans les pièces de jour: **1 degré en moins** dans l'appartement, c'est **7 % d'économies** sur votre facture.
- **Ne couvrez pas les radiateurs**, dépoussiérez-les régulièrement.
- **Évitez les chauffages électriques d'appoint**, énergivores.

## LIMITER LES DÉPENSES D'ÉNERGIE

- Votre logement a été équipé avant votre installation d'ampoules « basse consommation » pour limiter votre facture d'électricité.  
**Privilégiez les ampoules basse consommation** (5 fois moins énergivores) quand vous les remplacez.
- **Éteignez les lumières** en quittant une pièce.
- **Ne laissez pas vos appareils multimédias en veille**: les éteindre, c'est économiser **80 € par an**.
- **Limitez l'usage du sèche-linge** qui consomme 2,5 fois plus d'électricité qu'un lave-linge.
- **Éloignez réfrigérateur et congélateur d'une source de chaleur** (plaque, four). Dégivrez-les 2 fois par an.
- **Mettez un couvercle sur la casserole** pour faire bouillir l'eau, vous gagnerez **20 à 30 %** d'énergie.

## ÉCONOMISER L'EAU

- Si vous avez un compteur individuel, **détectez les éventuelles fuites d'eau**: relevez les chiffres le soir et comparez avec ceux du lendemain matin.
- **Préférez une douche** (30 à 60 litres d'eau) à un bain (100 à 120 litres d'eau).
- **Vérifiez l'état de vos joints** de plomberie.
- **Pensez à fermer votre robinet central** en cas de longue absence.
- Une chasse d'eau qui fuit peut gaspiller 30 000 litres d'eau par an, soit 660 à 1320 €!\*



\*Source Fondation Nicolas Hulot pour la nature et l'homme



**QUAND VOTRE**

**SITUATION CHANGE**

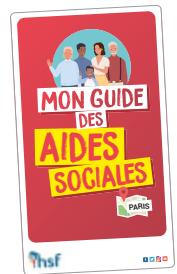
En cas de changement de situation personnelle ou financière, il est impératif de le signaler aux organisations habilitées.

## NOUVELLES COORDONNÉES

N'oubliez pas de nous communiquer **votre nouveau numéro de téléphone**, afin d'être joignable rapidement, en cas de sinistre, par exemple.

## VOTRE SITUATION FINANCIÈRE

Si vos revenus baissent, **prévenez la CAF qui procédera à l'ajustement de vos droits**, ainsi que hsf pour vous aider en cas de difficulté financière.



## VOTRE SITUATION PERSONNELLE

Vous vous mariez, pacsez, vous accueillez un enfant ?

Vous vous séparez, divorcez ? Dans tous les cas, **n'hésitez pas à nous appeler pour ajuster vos droits**.

**Vous vieillissez, subissez une situation de handicap ?** Il existe un dispositif spécifique qui pourrait s'adapter à vous. Plus d'infos sur hsf-habitat.fr.

En cas de décès, nous pourrions étudier ensemble **les conditions pour un éventuel transfert de bail**.

### Vous souhaitez changer de logement ?

Faites votre demande sur le site [www.demande-logement-social.gouv.fr](http://www.demande-logement-social.gouv.fr), puis déposez votre attestation d'enregistrement sur votre espace locataire. L'obtention d'un logement correspondant à votre situation peut être long, n'hésitez pas à étudier les annonces des bailleurs sociaux sur le site [www.echangerhabiter.fr](http://www.echangerhabiter.fr)

**POUR CHANGER DE LOGEMENT RENDEZ-VOUS SUR**  
[demande-logement-social.gouv.fr](http://demande-logement-social.gouv.fr)  
 ou  
[echangerhabiter.fr](http://echangerhabiter.fr)

## VOUS SOUHAITEZ DONNER CONGÉ ?

**Appelez-nous pour que nous vous indiquions les modalités.**

Les loyers et charges sont dus jusqu'à votre départ. Un état des lieux de sortie sera réalisé et comparé à l'état des lieux d'entrée. Les dégradations éventuelles peuvent vous être facturées.





# CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Au quotidien ou lorsque vous partez en vacances, attention aux risques d'incendies, de fuites ou encore de cambriolages.

## SÉCURITÉ INCENDIE

Tous les logements sont équipés d'un DAAF\* qui émet **un signal sonore dès qu'il détecte de la fumée**, alerte les occupants et les protège des incendies. Leur entretien est à votre charge.

\*Détecteur avertisseur autonome de fumée

## QUELQUES CONSIGNES POUR ÉVITER UN ACCIDENT

- **Éteignez les bougies** avant de vous coucher.
- **Évitez la surcharge des prises électriques.**
- **N'entreposez pas de linge à sécher sur les radiateurs.**
- Ne laissez pas vos **batteries à recharger** (téléphone portable, trottinette électrique) sans surveillance.

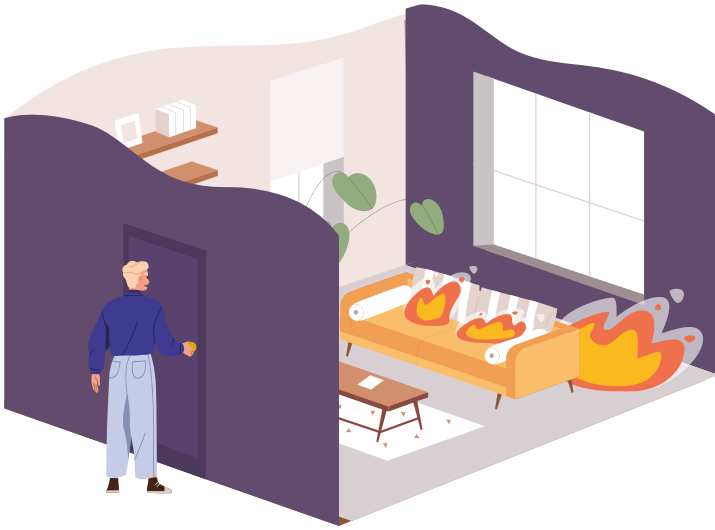
## VOUS PARTEZ EN VACANCES ?

Voici quelques réflexes pour partir en toute tranquillité :

- **Coupez l'eau** (robinet d'arrêt général) **et le gaz.**
- **Débranchez vos appareils électriques.**
- **Fermez vos volets.**
- Prévenez vos voisins et **donnez-leur vos coordonnées** pour vous joindre.
- N'hésitez pas à solliciter le dispositif « **Opération Tranquillité Vacances** » en prévenant la police de vos dates d'absences.

## LE BON COMPORTEMENT EN CAS D'INCENDIE

### LE FEU EST CHEZ VOUS



**Quittez les lieux en refermant bien la porte.**

### EN CAS D'INCENDIE :

- Appelez les secours.
- Protégez-vous de la fumée.
- Signalez votre présence par la fenêtre en attendant les secours.

## LE FEU EST DANS LES PARTIES COMMUNES



**Restez chez vous, mettez un linge mouillé  
roulé en bas de votre porte fermée.**

**2 h 19**

Un feu se déclenche  
toutes les 2 h 19 à Paris\*

Restez vigilants!

\*Source : Pompiers de Paris

**25 %**

des incendies domestiques  
ont pour origine un appareil  
électrique défectueux  
ou vieillissant.

## **INFOS PRATIQUES**

---

### **LES ASSOCIATIONS DE LOCATAIRES**

Dans certaines résidences, les locataires souhaitant coordonner leur échange avec **hsf** se sont constitués en amicales. Vous pouvez rejoindre ou échanger avec les membres des amicales pour porter tout sujet d'intérêt collectif. Si une amicale existe sur votre résidence, elle dispose d'un tableau d'affichage dans votre hall.

### **LES ORGANISATIONS REPRÉSENTATIVES DES LOCATAIRES**

Tous les quatre ans, les locataires élisent les représentants qui participent au Conseil d'administration d'**hsf**. Les organisations représentées depuis les dernières élections sont :

#### **Conférence Nationale du logement (CNL)**

62 bd Richard Lenoir  
75011 Paris  
01 47 00 96 20  
cni75@free.fr  
<https://confederationnationaledulogement.fr>

#### **Syndicat du Logement et de la Consommation (SLC-CSF)**

4 place de la Porte de Bagnolet  
75020 Paris  
01 40 31 18 63  
perm@slc.asso.fr  
<http://www3.slc.asso.fr>

#### **Conférence du Logement et du Cadre de Vie (CLCV)**

29 rue Alphonse Bertillon  
75015 Paris  
01 75 43 37 70  
accueil@clcvparis.org  
<https://clcvparis.org>

#### **Confédération Générale du Logement (CGL)**

29 rue des Cascades  
75020 Paris  
01 40 54 60 80  
<https://www.lacgl.fr>

## EN CAS D'URGENCE, NUMÉROS GRATUITS ET ACCESSIBLES 24h/24, 7J/7 :

**15**

SAMU (équipe médicale)

**17**

Police

**18**

Pompiers (intervention sur biens et/ou personnes)

**114**

Numéro d'urgence pour personnes sourdes et/ou malentendantes (accessible par SMS)

**119**

Enfance en danger (écoute, conseils, intervention immédiate, prise en charge éducative)

**115**

Demande hébergement d'urgence

**06 31 59 69 50**

Hébergement d'urgence pour les jeunes LGBTQI+ de Paris et d'Île-de-France.

## POUR UNE ÉCOUTE ET INFORMATION, NUMÉROS GRATUITS ET ANONYMES :

**3919**

pour les personnes victimes de violences conjugales

**3114**

en cas de détresse ou de pensées suicidaires

**3977**

pour les personnes âgées ou handicapées maltraitées

**01 42 06 48 41**

SOS homophobie, pour toute personne victime d'insultes, de violences, de menaces ou de discriminations.

**Les témoins de violences et souffrances peuvent également appeler ces numéros.**

## L'ACCUEIL HSF

---

Nos conseillers locataires sont joignables du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30\* (\*17h00 le vendredi)

01 56 61 58 58

Déposez vos demandes 24h/24 et 7j/7 sur votre espace locataire. Rendez-vous sur [hsf-habitat.fr](http://hsf-habitat.fr) ou sur l'application mobile «Mon espace locataire HSF».

## VOTRE GARDIEN

---

Il est disponible pour répondre à vos questions. Vous pouvez consulter ces horaires dans le hall de votre immeuble.

## URGENC'IMMO

---

Pour les urgences techniques en dehors des heures ouvrables.

01 57 27 00 27

---

## BUREAUX ET ADRESSE POSTALE

---

9 rue de Domrémy

75013 Paris

 14,  C Bibliothèque

François Mitterrand

 6 Chevaleret

**SI VOUS SOUHAITEZ  
RENCOUNTER  
UN INTERLOGUTEUR  
POUR UN SUJET  
PARTICULIER, PRENEZ  
UN RENDEZ-VOUS.**